

Lieu, date

**Titre autorité territoriale**  
**Dénomination collectivité**  
**Ressources humaines**  
**Adresse**  
**Code postal VILLE**

**Titre Prénom NOM**  
**adresse**  
**Code postal VILLE**

Objet : Information congé de longue durée  
Pièce jointe : modèle de courrier

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement en congé de longue maladie depuis le [date].

Un fonctionnaire peut ouvrir droit à plusieurs congés de longue maladie pendant sa carrière.

Les droits à congé de longue maladie, d'une durée maximale de trois ans, se reconstituent intégralement lorsque l'agent reprend ses fonctions au moins un an.

Conformément à l'article L822-8 du CGFP, le congé de longue maladie est rémunéré pendant trois ans maximum ; un an à plein traitement puis deux ans à demi-traitement.

Par conséquent, à partir du [date] , vous serez rémunéré(e) à demi-traitement.

Je vous informe qu'à l'issue de la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie, vous avez la possibilité de solliciter l'octroi d'un congé de longue durée.

Le congé de longue durée met le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions parce qu'il est atteint de l'une de ces cinq catégories d'affection : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

Ce congé est d'une durée maximale de cinq ans sur l'ensemble de la carrière pour chacune des cinq catégories d'affection.

Pendant ce congé, l'agent est rémunéré à plein traitement pendant trois ans, puis à demi-traitement pendant les deux années suivantes (article L822-15 du CGFP).

Contrairement aux droits à congé de longue maladie, les droits à congé de longue durée ne se reconstituent pas même lorsque l'agent reprend ses fonctions.

Par conséquent, un fonctionnaire qui a épuisé ses cinq années de congé de longue durée au titre d'une des cinq catégories d'affection ne pourra pas bénéficier d'un autre congé de longue durée pour une affection relevant de la même catégorie même localisée en un endroit différent du corps.

En revanche, un fonctionnaire qui contracte une affection relevant d'une autre des cinq catégories de pathologie, peut prétendre à l'intégralité d'un nouveau congé de longue durée, sans perdre pour autant le reliquat de ses droits à congé de longue durée au titre de la première affection, si ceux-ci ne sont pas épuisés.

Le congé de longue durée est octroyé sur demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale et après avis du Conseil médical.

Si vous souhaitez solliciter un congé de longue durée compte tenu de votre pathologie, je vous invite à me faire parvenir votre demande par courrier, dont vous trouverez un modèle ci-joint, accompagné :

- d'un certificat médical administratif (précisant uniquement la nécessité d'une prise en charge en congé de longue durée) ;

- de documents médicaux sous pli confidentiel contenant des éléments détaillant votre pathologie et l'évolution de votre état de santé.

A réception, je saisirai le Conseil médical afin qu'il statue sur votre situation.

Je reste à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nom Prénom et signature de l'autorité territoriale